

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 28 JANVIER 2009**

L'an deux mil neuf et le vingt huit Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Châtel-Guyon s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Frédéric BONNICHON.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne Monsieur Franck POMMIER, secrétaire de séance, qui procède à l'appel.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la précédente réunion qui s'est tenue le 16 Décembre 2008, qui est adopté à l'unanimité, après que Thierry VIDAL ait demandé que la correction suivante soit apportée concernant la question « Régie de la cantine scolaire » : « Monsieur le Maire précise que la Municipalité est intervenue auprès du Conseil Général, alors qu'il a été noté « la Municipalité est intervenue auprès du Collège ». Monsieur le Maire apporte l'information qu'une intervention avait eue lieu, à la fois, auprès du Conseil Général et du Collège. Concernant la mise en ligne sur le site internet des comptes-rendus des Conseils Municipaux, Monsieur le Maire fait savoir qu'il y est procédé, après validation du projet de compte-rendu par les responsables de listes.

Monsieur Thierry VIDAL demande que soient abordées, à la fin de la réunion, les questions suivantes :

- Information de l'académie sur la décision du Conseil Municipal de ne plus prendre en charge l'enseignement de l'Anglais à partir de la rentrée scolaire 2009.
- Retrait du personnel municipal mis à disposition du Collège.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente réunion qui est le suivant :

### **BUDGET**

- Débat d'orientation budgétaire.

### **TOURISME ET THERMALISME**

- Activité thermale : approbation des statuts de la SEM – Participation au capital. Désignation des administrateurs. Opération budgétaire.
- Convention avec l'Office de Tourisme : subvention 2009.

### **URBANISME - TRAVAUX**

- Suppression des plans d'alignement.
- Travaux d'assainissement Avenue de l'Europe : Demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement.
- Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz (S.I.E.G.) : redéfinition de l'adhésion.
- Contrat de maintenance des parafoudres.

### **PERSONNEL COMMUNAL**

- Avenant à la convention conclue avec le Centre de Gestion pour les remplacements des agents de la fonction publique territoriale.

### **ANIMATION - CULTURE**

- Modification de dénomination du budget annexe « communication » en budget « animation ».
- Convention avec l'École de Musique : participation 2009.

### **STRUCTURE MULTI-ACCUEIL**

- Convention de fourniture de repas.

**QUESTIONS FINANCIERES**

- Tarifs municipaux : alignements et documents d'arpentage – vacations funéraires – Droits de place pour travaux et déménagements.

**QUESTIONS DIVERSES****- Informations diverses**

- \* Point sur la Crèche
- \* Bilan sur le point Accueil Emploi
- \* Plan de circulation Rue Pasteur
- \* Projet de mise en place de ralentisseurs Avenue de Russie
- \* Point Info Environnement

Il informe le Conseil Municipal d'une modification dans la présentation de l'ordre du jour, chaque question faisant l'objet d'un rapport qui peut être présenté soit par le Maire, soit par un élu, soit par le Maire avec un complément d'information de l'élu concerné.

**BUDGET :****RAPPORT N°1 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Après avoir attiré l'attention des Conseillers Municipaux sur le fait que la note de synthèse, qui leur a été adressée, était accompagnée d'un rapport financier établi par le Trésorier Principal, Monsieur le Maire présente l'exposé suivant :

**Définition du débat d'orientation budgétaire**

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment important de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3.500 habitants en application des articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1, et L 5211-26 du code général des collectivités territoriales.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Le contenu des débats n'est pas précisé par les textes. L'ordonnance relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux (ordonnance du 26 Août 2005) oblige néanmoins l'assemblée délibérante à débattre, en sus des orientations budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels envisagés par la collectivité. Cette occasion était auparavant prévue par le décret du 20 Février 1997.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif.
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.
- d'apprécier les perspectives pour l'année à venir.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité en amont de la préparation du budget.

### **Situation de notre Commune**

Une première approche **provisoire** de l'exercice 2008 nous donne les indications suivantes :

- des recettes de la section de fonctionnement de l'ordre de 6.443.000 €uro
  - des dépenses de fonctionnement de l'ordre de 5.980.000 €uro,  
soit un excédent de clôture de l'année 2008 de 463.000 €uro.
  - Remboursement d'emprunt à hauteur de 500.000 €uro
  - Un emprunt de 400.000 €uro
  - Des investissements à hauteur de 550.000 €uro
- Le montant des recettes de fonctionnement devrait permettre d'équilibrer :
- \* Le montant des dépenses de fonctionnement,
  - \* Le remboursement du capital des emprunts,

A Châtel-Guyon, les recettes de fonctionnement ne permettent pas d'équilibrer, en sus des dépenses de fonctionnement, la totalité du montant en capital de l'annuité. Aussi, celle-ci peut être partiellement financée par des recettes provenant du remboursement du fonds de compensation de la T.V.A., par la recette d'investissement procurée par les amortissements, et la cession d'actifs du patrimoine.

Toutefois, cette démarche réduit la capacité d'investissement de la Commune, et la contraint à recourir à l'emprunt.

En ce qui concerne la dette, celle de la Commune reste très élevée (1.324 €uros/hab) sans toutefois dépasser le seuil acceptable.

### **Les Grands principes de notre action**

Il est indispensable de remédier à cette situation, par un recours aux alternatives suivantes :

- Accroissement des recettes de fonctionnement, cet objectif étant difficile à atteindre, compte-tenu que le prélèvement communal sur le produit des jeux au Casino s'oriente vers une baisse, les autres recettes restant stables.
- Diminution des dépenses de fonctionnement : c'est l'objectif recherché dans le cadre de la politique municipale de meilleure gestion des dépenses : renégociation des contrats, mise en concurrence accrue dans le cadre des marchés à procédure adaptée (MAPA) élargie à tous les achats, y compris ceux d'un faible montant.
- Orientations vers une mutualisation de nouveaux services dans le cadre de l'intercommunalité : la constitution d'un office de tourisme intercommunal, la gestion des gens du voyage peuvent en être des exemples.
- Optimisation de la recherche d'aides extérieures : subventions d'État, du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Direction de la jeunesse et des Sports, de Fonds Européens, des Syndicat Intercommunaux, de fédérations sportives ...
- Il conviendra d'envisager de poursuivre la cession de biens du patrimoine communal qui ne constituent pas des éléments indispensables au service public ni au développement futur urbanistique et économique de la Commune.

Parallèlement, les élus et les chefs de service ont été sensibilisés à une gestion rigoureuse des dépenses de leur secteur par la mise en place d'une comptabilité analytique.

A l'occasion de la révision du POS et de sa transformation en PLU, il est opportun de s'interroger en amont sur les choix de développement futur de la Commune, susceptibles de générer des recettes fiscales : favoriser l'accroissement démographique par l'extension des zones constructibles et/ou par la création de zones à vocation économique.

## **A) EVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES BUDGETAIRES**

### Les charges de personnel

Les charges de personnel représentent le plus gros poste des dépenses de fonctionnement. Leur évolution est liée à des facteurs internes (politique salariale propre à la collectivité) et des facteurs externes sur lesquels la ville n'a aucune maîtrise (statut du personnel).

En effet, à effectif constant, la masse salariale augmente mécaniquement de manière substantielle. Plusieurs éléments sont à prendre en compte à ce titre.

\* Tout d'abord la revalorisation du point de l'indice. Pour 2009, la valeur devrait augmenter de 0,5% en Juillet et de 0,3% en Octobre.

\* S'ajoutent des validations de service des agents qui ont été recrutés en qualité de contractuels avant d'être titularisés.

\* Les promotions d'échelon prévues par le statut du personnel, conformément à la réglementation.

\* La masse salariale 2009 évoluera aussi en fonction des facteurs propres à la Ville décidés par l'équipe municipale. Il s'agit notamment :

- des promotions de grade rendues possibles par le statut du personnel, du régime indemnitaire qui prend en compte, dans les limites fixées par les textes, la compétence professionnelle des agents.

Compte-tenu de ces éléments, l'évolution de la masse salariale ne serait pas supérieure à 4% en raison notamment de la renégociation du contrat d'assurance statutaire au taux de 2,80% au lieu de 4,20%, contrat qui inclut le remboursement des charges patronales, exclu dans le précédent contrat, en cas de maladie.

Tableau de l'évolution des charges de personnel à la Ville de Châtel-Guyon depuis 2006 :

### **Budget de la Commune**

<b>VILLE DE CHATEL-GUYON</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>Estimation 2009</b>
<b>Charges de personnel</b>	3 054 029	3 170 238	3 103 914	3 228 070
<b>Remboursements</b>	86 446	107 792	71 928	Maximum
<b>TOTAL</b>	<b>2 967 583</b>	<b>3 062 446</b>	<b>3 032 286</b>	
<b>Variation annuelle</b>		+3,19%	-0,99%	4% Maximum

<b>Nombre d'emplois* Budget Commune</b>	112	110	104	102
<b>Nombre d'emplois* Tous services</b>	144	139	135	133

\*Tous types, toutes durées.

#### Les charges à caractère général

Le poste « charges à caractère général » enregistre les dépenses de combustible, carburant, eau, électricité, gaz, téléphone, denrées alimentaires, fournitures de tout ordre, maintenance, assurance, contrats de prestation de service.

La progression des coûts énergétiques n'est pas récente puisqu'elle a commencé en 2005. Elle s'est cependant accentuée en 2008 et les achats de type énergétique (combustible, gaz, électricité) représentent un pourcentage important de nos achats.

La prévision budgétaire est établie sur la base des prix négociés pour 2009 lors des consultations effectuées courant 2008.

Notre collectivité doit donc se montrer particulièrement vigilante et faire des économies de gestion là où c'est possible.

A noter la renégociation de tous les contrats d'assurance de la Commune qui, en 2009, nous conduira à une économie de 15.000 €uros et la diminution de l'éclairage nocturne pour une valeur estimée à 7.000 €uros.

Conscientes des efforts de maîtrise du jeu dans tous les domaines, les Communes ne peuvent, toutefois, pas maîtriser les dépenses de tous les chapitres budgétaires.

Le Chapitre qui inclut les participations de la commune aux syndicats et organismes intercommunaux ne peut, en effet, être complètement maîtrisé, les participations constituant une dépense obligatoire dont le montant n'est pas fixé par les élus communaux.

#### La charge de la dette

L'endettement qui s'est accru depuis 2001 est la conséquence notamment de la construction de la halle de sports, d'un nouveau bâtiment affecté à la Crèche, de l'extension des écoles, ou de l'acquisition du Parc Thermal.

<b>ANNEES</b>	<b>DETTE</b>	<b>ANNUITE*</b>
2001	3.878.045,00	714.253,00
2002	6.381.902,25	900.038,26
2003	6.378.434,42	845.819,92
2004	5.796.412,13	789.327,04
2005	6.479.795,17	821.927,64
2006	7.025.026,83	944.017,21
2007	7.736.777,74	906.736,26
2008	8.387.908,00	772.415,96

\*Capital et intérêts

### Les charges de gestion courante

En 2008, la Ville de Châtel-Guyon a soutenu le secteur associatif à hauteur de 350.000 €uros. Pour les années à venir, la Municipalité souhaite mettre en œuvre un politique de partenariat plus efficace et plus économe. En outre, il sera demandé aux associations qu'elles fournissent systématiquement un budget prévisionnel plus précis et un bilan de l'activité de l'année.

## **B) DES RECETTES PROBABLEMENT EN BAISSSE**

### Les Dotations de l'État

Les évolutions des dotations et compensations de l'État pour 2009 sont en fait la traduction du projet de Loi de finances 2009 qui vise, par une refonte complète du système, à associer les collectivités territoriales à l'effort de maîtrise des dépenses publiques. On peut d'ailleurs noter que l'inflexion avait déjà été donnée en 2008 et qu'elle va se poursuivre en 2009. Pour Châtel, 2009 devrait constater une stabilité.

### **EVOLUTION DES DOTATIONS DE L'ETAT**

	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>
<b>DGF</b>	1 759 163	1 769 833	1 779 002
<b>DSR</b>	50 119	55 680	60 182
<b>DP</b>	63 670	71 590	71 446
<b>ECTP</b>	24 867	22 406	18 223

### Fond de Compensation de la TVA (FCTVA)

Actuellement, le FCTVA est le régime de droit commun qui permet de rembourser partiellement aux collectivités locales la TVA qu'elles ont acquittée deux ans auparavant sur leurs dépenses d'investissement en maîtrise d'ouvrage. Il s'élèvera, en 2009, à 240.000 €uro, et en 2010 à 60.000 €uro.

### Les compensations fiscales

Les réductions d'impôt accordées à certaines contribuables par le législateur, au titre des quatre taxes locales, génèrent pour la Ville un manque à gagner qui a vocation à être compensé par l'État. L'ensemble de ces compensations représente pour Châtel-Guyon en 2008 une somme de 80 109 €uros.

### Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans

La mutualisation : ce dispositif peut permettre aux Villes et aux Communautés de Communes de mettre en commun les moyens humains et matériels affectés à certaines compétences. Ce mécanisme est à la fois source d'économie d'échelle et d'efficacité de l'action publique. Les engagements pris seront reconduits en 2009.

Les dotations : l'attribution de compensation de taxe professionnelle (ACTP) et la dotation de solidarité communautaire (DSC) devraient être en 2009 d'un niveau équivalent à celui de 2008 soit 686.628 €uros pour l'ACTP et 36823 €uros pour la DSC.

Le prélèvement sur le produit des jeux au Casino a enregistré une baisse au cours des dernières années :

2006 : 610.466,00 Euro

2007 : 579.117,00 Euro

2008 : 487.165,00 Euro

Celle-ci pourrait continuer à baisser en 2009.

### **C) SYNTHESE ECONOMIQUE**

L'année 2008 a été une année de transition. Les grands postes budgétaires sont les suivants :

	C.A. 2007	B.P. 2008	Réalisé 2008*	Ecart CA	Ecart BP
Recettes	6.555.000	6.397.000	6.443.000	- 112.000	+ 46.000
Dépenses	6.140.000	6.203.000	5.980.000	160.000	- 223.000
Ecart	+ 415.000	+ 194.000	+ 463.000		+ 269.000

\* Sous réserve de validation définitive par le trésor Public

Les chiffres afférents aux comptes administratifs 2007 et 2008, figurant sur le présent tableau, prennent en compte les dépenses et recettes totales de l'année concernée, diminuées d'opérations d'ordre :

- en ce qui concerne les dépenses : de celles afférentes aux travaux en régie (travaux réalisés par les services municipaux), celles relatives aux opérations immobilières.

- en ce qui concerne les recettes : les opérations relatives aux opérations immobilières.

Compte-tenu des nécessités financières, l'équipe municipale s'est efforcée de diminuer les dépenses. Ses efforts de gestion ont porté leurs fruits : sur l'année 2008, on enregistre des dépenses globales de fonctionnement inférieures de 220.000 €uros à la prévision budgétaire, ces dépenses étant par ailleurs inférieures de 160.000 €uros aux dépenses enregistrées au compte administratif 2007.

### **D) UN PLAN D'INVESTISSEMENT ADAPTE ET MESURE**

Il nous faut être attentif au renouvellement des biens d'équipement nécessaires au bon fonctionnement de nos services mais aussi à l'entretien des bâtiments, des infrastructures sportives, culturelles, scolaires, sociales ou encore de l'entretien du patrimoine routier.

La Ville a investi en 2008 environ 500.000 €uro.

En ce qui concerne la politique sportive, la Ville de Châtel-Guyon met à disposition des associations, une halle de sports, deux gymnases et trois terrains de jeux et d'autres structures, permettant ainsi l'entraînement de tous les publics.

Les projets potentiels d'investissement de l'année 2009 ou des années suivantes :

- \* Aménagement d'une plaine de jeux
- \* Travaux d'aménagement de la RD 455 dans la traverse de Saint-Hippolyte
- \* Accessibilité voirie
- \* Zone d'activité
- \* Zone de loisirs
- \* Aménagement de la Mouniaude

- \* Restructuration du Théâtre.
- \* Remplacement de la toiture de l'école Pierre Ravel
- \* Travaux dans toutes les écoles
- \* Création d'un réseau d'eaux pluviales au Pâtural
- \* Remplacement de la conduite d'assainissement de la fontaine du Pays de Volvic à la limite de Saint-Bonnet avec aménagement d'une coulée verte.

D'autre part, au niveau des réseaux d'eau et d'assainissement qui font l'objet de budgets annexes, en raison de leur vétusté, des travaux conséquents doivent être impérativement envisagés au cours des 15 années à venir, leur coût global pouvant avoisiner 5 à 8 millions d'€uros.

Tous ces travaux ne pourront être réalisés qu'avec l'utilisation des quatre variables suivantes :

- L'emprunt,
- L'impôt,
- Les subventions à l'investissement,
- L'autofinancement éventuel réalisé grâce aux efforts de chacun (élus, responsables de services) sur le budget de fonctionnement.

## **E) LA FISCALITE**

En l'absence de réforme des valeurs locatives qui constituent l'assiette de la taxe d'habitation foncière, la valeur locative a vocation à refléter le loyer théorique du bien taxé, or l'écart s'est considérablement creusé entre les valeurs employées et la réalité des biens taxés.

Afin de pouvoir réaliser les investissements indispensables, et de rééquilibrer les finances communales une hausse des impôts sera proposée aux Conseillers Municipaux.

### **TABLEAU D'EVALUATION DES TAUX DE FISCALITE DE CHATEL-GUYON 2008**

	<b>Fiscalité Châtel-Guyon</b>	<b>Moyenne départementale</b>	<b>Moyenne nationale</b>	<b>Plafond communal</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	11,00%	13,43%	14,48%	36,15%
<b>Taxe foncière bâti</b>	21,97%	18,51%	18,60%	46,43%
<b>Taxe foncière non bâti</b>	71,68%	72,61%	44,43%	181,29%

Monsieur Franck POMMIER complète cette présentation par l'exposé suivant :

	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
<b>Produits fiscaux</b>	3 823 769.79 €	3 884 215.00 €	3 942 164.80 €
<b>DGF et autres dotations</b>	2 173 926.27 €	2 104 039.00 €	2 104 039.00 €
<b>Autre produits RR</b>	379 127.60 €	398 851.00 €	413 064.00 €
<b>TOTAL produits</b>	<b>6 376 823.66 €</b>	<b>6 387 105.00 €</b>	<b>6 478 904.80 €</b>
<b>Charges</b>			
<b>Charges de personnel</b>	3 170 238.26 €	3 103 913.00 €	3 228 069.52 €
<b>Subventions et participations</b>	1 042 362.75 €	981 195.00 €	954 658.00 €
<b>Charges financières</b>	306 093.22 €	380 183.00 €	376 339.00 €
<b>Autre charge Réels</b>	1 432 730.20 €	1 344 043.44 €	1 384 364.74 €
<b>TOTAL Charges</b>	<b>5 951 424.43 €</b>	<b>5 809 334.44 €</b>	<b>6 136 500.00 €</b>
<b>Autres ressources</b>			
<b>CAF</b>	425 399.23 €	577 770.56 €	342 404.80 €
<b>FCTVA</b>	237 532.00 €	96 567.00 €	240 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>662 931.23 €</b>	<b>674 337.56 €</b>	<b>582 404.80 €</b>
<b>DETTE</b>	592 350.00 €	518 383.00 €	500 000.00 €
<b>DISPONIBLE</b>	70 581.23 €	155 954.56 €	82 404.80 €

Ce tableau nous permet de mettre en avant un ensemble de nos données à la fois sur les ressources et sur les dépenses. Il fait également ressortir la capacité d'autofinancement, celle brute avant remboursement de la dette et celle nette qui sera le disponible pour nos investissements.

Nous avons les chiffres de 2007 et 2008, 2008 sous réserve des comptes arrêtés et une perspective pour 2009 sans hausse d'impôt.

En produits fiscaux, entre 2007 et 2008, nous avons une hausse de 50.000 €uros. La Dotation Globale de Fonctionnement et autres dotations tendent vers la baisse, les produits réels, eux sont en légère augmentation.

Les charges de personnel ont diminué, entre 2007 et 2008, passant de 3.170.000 à 3.103.000, grâce à une maîtrise suivie des embauches et des CDD.

Les subventions et participations ont, elles aussi, connu une baisse de près de 10%, 1.042.000 € en 2007 et 980.000 € en 2008 car les investissements ont été plus faibles. Les charges financières, quant à elles, ont augmenté : en effet, l'emprunt de 400.000 €uros réalisé l'année dernière a fait augmenter ces dernières légèrement.

Les charges réelles, elles, ont baissé de presque 7% c'est-à-dire qu'elles sont passées de 1.432.000 € à 1.340.000 € entre 2007 et 2008.

Ce qui amène, en 2007, à une capacité d'autofinancement brute de 425.399 €uros et, pour 2008, 577.570 €uros. Nous bénéficions également d'un remboursement de FCTVA, remboursé à n+2, soit 237.532 €uros en 2007, 96.000 €uros en 2008. Une dette, en 2007 de 592.350 €uros, en 2008 de 518.383 €uros. Ce qui nous faisait, en net à investir pour 2007 : 70.000 €uros et en 2008 155.954 €uros.

Cette capacité d'autofinancement nette ne nous permet pas d'investir une somme supérieure à environ 300.000 à 400.000 €uros, ce qui est un rythme bien inférieur à ce que devrait être le rythme d'une Ville comme Châtel-Guyon.

Sur 2009, sur nos perspectives, nous avons une hausse mécanique des produits fiscaux. En effet, les bases sont revalorisées sur l'estimation du Trésor Public, les dotations devraient stagner et les produits réels légèrement augmenter simplement par l'effet de l'inflation.

Sur les charges de personnel en 2009, nous allons connaître, comme chaque année, une hausse mécanique de l'ordre de 4% par l'effet des promotions ainsi que des avancements et ancienneté.

Les charges financières ne devraient pas être augmentées d'un montant supérieur à 376.000 €uros et les charges réelles vont légèrement augmenter également en raison de l'inflation.

Tous ces chiffres sont avancés, sous réserve des comptes arrêtés 2008 et des dernières simulations qui vous parviendront avant le prochain Conseil Municipal.

Ce qui nous pourrait donner sans hausse d'impôt : une capacité d'autofinancement brute sur 2009 de 342.000 €uros, un FCTVA de 240.000 €uros (en effet, nous avons beaucoup d'investissement en 2007) une dette de 500.000 €uros donc un disponible net de 82.000 €uros. Pour mémoire cela pourrait permettre de réaliser, si nous avons 50.000 €uros

d'apport, 30.000 €uros de disponible pour rembourser un éventuel emprunt, un investissement aux alentours de 300.000 €uros, subventions comprises, ce qui n'est pas recevable aujourd'hui pour une Ville comme Châtel. Il devrait plutôt se situer à la fois sur le constat de la Ville et à la fois sur le comparatif des Villes de même taille, plutôt un investissement annuel autour du million d'€uro.

Frédéric BONNICHON précise que "Nous avons fait quelques simulations compte tenu de l'état actuel des choses : nous avons aussi simulé des hausses de 2,5%, 5%, 8%, et 12%, qui pourraient être nécessaire pour retrouver les équilibres normaux.

En effet, les investissements faits lors des dernières années, l'endettement qui a été multiplié par 7, l'évolution des services à la population (Crèche, Accueil Jeunes, ...) pèsent aujourd'hui pour les comptes.

Il n'est pas raisonnable de continuer pour baisser les charges et le "train de vie", sans stabiliser la dette, sans dégager les marges d'investissement que rendent nécessaires les travaux à conduire."

Franck POMMIER conclut en précisant que :

Nous allons donc, sous réserve des comptes arrêtés en 2009, retravailler les postes de dépenses suivants :

- Les charges de personnel avec la mise en place, dans certains services, d'une organisation différente,

- Les subventions et participations accordées,

- Les charges financières, malheureusement, ne pourront être que très faiblement impactées par des négociations de prêts ou autres.

- Les charges réelles, c'est-à-dire ce que la Mairie dépense, où nous allons faire porter notre effort, pour laisser une part plus large à l'investissement.

L'objectif est d'atteindre une capacité d'autofinancement nette supérieure à 300.000 €uros pour les prochaines années.

S'ensuit un débat, au cours duquel Monsieur Jérôme DANTON parle d'une optimisation des aides extérieures, et d'un examen des pourcentages d'augmentation envisageable.

Monsieur le Maire précise que le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement prend en compte la population de la Commune et qu'en conséquence, les chiffres retenus lors du recensement de 2005 étant pris en compte à partir de 2009, compte-tenu de l'accroissement démographique, permettront d'augmenter son montant. D'autre part, les démarches de la Commune telle que l'adhésion au SIEG ont pour conséquence d'abaisser le coût de l'enfouissement des réseaux électriques, notamment dans le cadre des travaux de la traverse de Saint-Hippolyte : De même, aménagement d'une coulée verte, à l'occasion des travaux d'assainissement projetés dans le secteur du groupe scolaire Pierre Ravel, permettra également d'obtenir des subventions plus importantes.

Madame Anna MIGNOT se déclare satisfait du contenu de l'exposé remis aux Conseillers Municipaux dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire, autant que de l'audit réalisé par la Trésorerie Principale, support qui objective les réalités. Elle regrette, toutefois, de ne pas en avoir eu connaissance plus en amont.

Madame Anna MIGNOT prenant acte du niveau d'endettement de la Commune regrette que la Commune ait eu recours davantage à l'emprunt qu'à l'utilisation du fond de roulement disponible certaines années. Elle considère aussi qu'il manque un programme pluriannuel, qui planifie le montant annuel des investissements. Elle se déclare, de plus, inquiète sur l'évolution des aides de l'État aux Collectivités Territoriales, en relation avec la situation économique générale.

Monsieur le Maire fait remarquer que si certaines Communes se trouvent en situation difficile au niveau de leur dette, la dette de Châtel-Guyon est saine, constituée essentiellement de taux fixes.

Concernant les précisions sollicitées sur les perspectives de 2009, il fait part de son intention de réunir, à nouveau, la Commission des Finances avant le vote du budget. Monsieur le Maire ajoute que les chiffres du Compte Administratif 2008 communiqués ne sont pas définitifs, le compte n'ayant pas encore été validé par la Trésorerie Principale.

Madame Brigitte LICHERON se déclare satisfaite des documents transmis aux Conseillers Municipaux mais affirme sa vigilance par rapport à un accroissement éventuel des taxes d'imposition qu'elle souhaite voir évoluer de façon progressive et raisonnable.

## **TOURISME ET THERMALISME**

### **RAPPORT N°2 - ACTIVITE THERMALE**

#### **Approbation des statuts de la Société d'Economie Mixte Locale – Participation au capital - Désignation des administrateurs – Opération budgétaire**

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal, qui par délibération du 8 Novembre 2009, a décidé l'acquisition, à la Société Française de Casinos, de l'ensemble des activités thermales, décision matérialisée par la conclusion d'un protocole qui prévoit notamment la possibilité d'acquisition, par une SEML, dénommée « **Société d'Economie Mixte pour le Développement du Thermalisme de Châtel-Guyon et sa Région – Châtel Développement** », de l'ensemble des biens immeubles et de l'exploitation.

Face à la mobilisation d'un maximum de partenaires, collectivités territoriales, banquiers et petits actionnaires, le capital de cette SEML a été constitué.

Les actionnaires de cette SEML sont les suivants :

- La Commune de Châtel-Guyon (400.000 €uro)
- La Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans (300.000 €uro)
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Riom (150.000 €uro)
- La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel (50.000 €uro)
- Châtel Action Thermale (65.000 €uro)
- M. Olivier BOUTTES (100 €uro)
- SOFIMAC Partners (100 €uro) qui, en fonction de l'évolution de la Société,

sera susceptible d'amener des partenaires investisseurs.

L'objet de la SEML est le suivant :

- de gérer les biens immobiliers et le fonds de commerce acquis dans le cadre de la cession des thermes.
- de préparer le développement du thermalisme et à ce titre de conduire les études nécessaires à la définition de nouveaux projets ou de rechercher des partenaires.
- de procéder à tous actes nécessaires à l'exploitation, la gestion directe et indirecte, l'entretien du patrimoine thermal et touristique situé sur la Commune de Châtel-Guyon et lui appartenant.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Le contrat conclu par la Société des Thermes avec la Société EUROSPA est inclus dans la transaction avec la SEML.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les propositions suivantes :

1) Approbation des statuts de la SEML qui inclut la participation de la Ville de Châtel-Guyon pour 400.000 €uro

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité (27 voix pour, 2 abstentions), cette proposition.

2) Opération budgétaire

Cette participation de 400.000 €uro, sera financée par un prélèvement sur l'excédent de fonctionnement de l'année 2008.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition.

Monsieur Thierry VIDAL demandant s'il est possible d'abonder dans le capital, Monsieur le Maire souligne qu'à un moment, il convient d'arrêter les statuts afin que tous les organismes délibèrent sur un projet commun de statuts et que l'assemblée constitutive soit mise en place. Des augmentations de capital pourront intervenir ultérieurement.

3) Désignation des administrateurs

Le nombre de sièges au Conseil d'Administration est fixé à 9 membres répartis ainsi :

Pour les collectivités territoriales ou leurs groupements, le nombre de sièges est déterminé au prorata de la participation au capital et ce en application de la Loi, soit 7 sièges, dont 4 pour la ville de Châtel-Guyon et 3 pour Volvic Sources et Volcans.

Les 2 autres membres siégeant au Conseil d'Administration, représenteront les personnes privées.

Monsieur le Maire propose la désignation des élus suivants :

\* Frédéric BONNICHON

\* Danielle FAURE-IMBERT

\* Franck POMMIER

\* Ainsi qu'un 4<sup>ème</sup> élu présenté par les deux listes d'opposition. A l'issue d'une suspension de séance permettant aux élus des deux listes d'opposition de se concerter, celles-ci proposent la candidature de Monsieur Jacques MARCEL

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les 4 élus susvisés.

### **RAPPORT N°3 - CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME : SUBVENTION 2009**

Monsieur le Maire rappelle que le budget de l'Office de Tourisme justifie le versement, en début d'année, d'un acompte sur la subvention annuelle dont le montant est fixé lors du vote du budget. Le Conseil Municipal a voté, au cours de sa réunion du 16 Décembre 2008, un acompte de 35.000 Euro. Afin de pouvoir mandater cet acompte, la Trésorerie Principale demande, désormais, que la Commune conclut avec l'Office de Tourisme une convention qui précise son montant. Aussi, Monsieur le Maire soumet-il, à l'approbation du Conseil Municipal, une convention afférente à la période du 28 Janvier 2009 au 31 Mars 2009 qui prévoit le versement de cet acompte. Une autre convention sera conclue avec l'Office de Tourisme lors du vote du budget pour préciser le montant global de la subvention de l'année 2009.

Madame Anne MIGNOT s'enquiert de l'Office de Tourisme Intercommunal en cours de constitution, et de l'économie dont la Ville de Châtel-Guyon pourra bénéficier dans le cadre de son fonctionnement. En réponse, Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'on transfère une charge à l'Intercommunalité, la somme des dépenses et recettes de l'année en cours est prise en compte pour le calcul de la compensation, ce qui n'induit pas de gain pour la Commune l'année du transfert.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la conclusion de la convention susvisée.

## **URBANISME - TRAVAUX**

### **RAPPORT N°4 - SUPPRESSION DE PLANS D'ALIGNEMENT**

Monsieur le Maire expose que la durée de la procédure de révision du POS et sa transformation en P.L.U. qui vient d'être engagée, avoisinant 2 ans, il apparaît logique, antérieurement à l'approbation du nouveau document d'urbanisme, d'engager une procédure de modification du POS afin de supprimer les alignements de certaines voies, joints au Plan d'Occupation des Sols dans lesquelles lesdits alignement sont devenus injustifiés et qui contraindraient la Commune, dans le cas où ils seraient maintenus, à acquérir des immeubles qui ne présentent pas un intérêt fondamental pour la restructuration de secteurs des centres bourgs et dont l'acquisition grèverait le budget de la Commune.

La présente procédure de suppression des plans d'alignement doit faire l'objet d'une enquête publique distincte de celle qui sera diligentée dans le cadre de la transformation du POS en PLU.

Les voies concernées par la suppression de plans d'alignement sont les suivantes :

N° Plan	Nom des rues	Plans approuvés date
1	Rue du Brésil	08.11.1968
2	Avenue Général de Gaulle	20.12.1926
3	Rue du Commerce	02.07.1910
4	Rue des Ecoles	17.08.1945

5	Rue M. Groslier	27.03.1972
6	Rue M. de l'Hospital	12.09.1930
7	Rue Lacroix	23.08.1907
8	Rue Levadoux Braga	23.08.1907
9	Rue du Marché	16.01.1928
10	Rue Guy de Maupassant	08.09.1960
11	Rue de l'Ormeau	16.01.1928
12	Rue du Pré	11.09.1961
13	Rue de la Rochette	29.08.1927
14	Rue St-Anne	05.10.1966
15	Rue du Sardon	26.03.1928
16	Rue du Sardon/Antoine Faucher	09.09.1955
17	Impasse du Sardon	13.08.1929
18	Rue de la Tour d'Auvergne	25.06.1931
19	Rue de la Treille	30.11.1956
20	Rue Antoine Faucher	30.09.1909
21	Rue des Remparts	04.10.1950
22	Rue de l'Etoile	26.05.1948
23	Avenue des Prades	30.11.1954
24	Rue de Mont Oriol	07.10.1954
25	Rue des Gunchères	26.08.1953
26	Rue Pasteur	12.10.1971
27	Rue Alfred Punett	31.03.1955
28	Rue du Chalusset	17.09.1992
29	Rue du Lac	01.02.1992
30	Rue des Vieilles Vignes	24.02.1984
31	Rue de la Paix	28.01.1993
32	Petite rue de la Treille	2.03.1973
33	Allée du Souvenir	19.07.1927
34	Rue Saint Hubert	28.06.1937
35	Rue de Saint Coust (en partie)	30.04.1997
36	rue de Montaclet	04.03.1992
37	Rue Saint Jean d'en Haut (en partie)	02.04.1980
38	Rue de La Sagne	02.04.1980
39	Allée de la Sagne	04.10.1993

Monsieur Jean-Louis FOURNET-FAYARD, Adjoint à l'Urbanisme, apporte les précisions suivantes : certains plans d'alignement datent de 1910 et doivent être mis à jour avant la mise en œuvre, de la procédure d'élaboration du PLU plus particulièrement, dans le vieux bourg, les alignements touchant trop d'immeubles bâtis. Il cite, à titre d'exemple, la Rue du Brésil. Concernant les alignements des voies départementales, c'est le Conseil Général qui devra mener la procédure visant leur suppression.

Monsieur Jean-Louis FOURNET-FAYARD informe Monsieur Thierry VIDAL, en réponse à sa question, que le propriétaire d'un immeuble peut mettre la Commune en demeure d'acheter son bien lorsqu'il décide de le céder.

Monsieur le Maire précise d'autre part, que les alignements, dont la suppression est proposée, concerne des voies sur lesquelles ils n'existaient pas de projet et que dans l'hypothèse d'un nouveau projet, un emplacement réservé pourrait être créé.

Madame Brigitte LICHERON est informée, en réponse à sa question, que les constructions actuellement édifiées respectent l'alignement des voies.

Madame Anna MIGNOT, demandant la raison de la mise en place initiale de ces alignements, est informée par Monsieur Jean-Louis FOURNET-FAYARD que leur objectif de départ visait l'élargissement de voies.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la suppression des plans d'alignement.

#### **RAPPORT N°5 - REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'ASSAINISSEMENT AVENUE DE L'EUROPE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la dotation globale d'équipement est régie par les articles R2334-21 à R2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales tels qu'ils ont été modifiés par le décret n°2002-1522 relatif aux modalités d'attribution de la dotation globale d'équipement des Communes.

Les aides au titre de la Dotation Globale d'Equipement des Communes sont attribuées par décision du préfet après examen des dossiers présentés par :

- Les Communes dont la population est inférieure à 20.000 habitants.
- Les groupements de Communes de 20.000 habitants au plus,
- Les établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) dont la population est supérieure à 20.000 habitants et dont les Communes membres sont en totalité éligibles à la D.G.E.

Les catégories d'opérations pouvant être retenues et les taux de subvention sont fixés par une commission composée de représentants des Maires et présidents de groupements de communes éligibles à la D.G.E.

Dans le cadre de la liste des opérations pouvant bénéficier des aides de la D.G.E., Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du programme

« Remplacement de la conduite d'assainissement Avenue de l'Europe (dépense subventionnable 300.000 €uros taux : 30%)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

## **RAPPORT N°6 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ (S.I.E.G) : REDEFINITION DE L'ADHESION**

Monsieur Serge BRIOT présente l'exposé suivant :

Deux délibérations sont à l'ordre du jour :

- 1- Réactualisation des relations avec le SIEG.
- 2- Transfert de la compétence optionnelle éclairage public.

### **REACTUALISATION DES RELATIONS AVEC LE SIEG :**

#### **Historique :**

1923 Devant le développement de l'électricité, certaines communes se regroupent en syndicats intercommunaux. (32 syndicats dans le Puy de Dôme).

1928 Châtel-Guyon adhère au syndicat d'électrification de la rive droite de la Sioule.

1946 Nationalisation de l'électricité et du gaz.

1947 Création du SIEG, les 32 syndicats existants et 120 communes adhèrent au SIEG.

1953 Toutes les autres communes du P de D, une limitrophe du Cantal et 2 de la Loire rejoignent le SIEG.

2008 Les 32 syndicats intercommunaux initiaux sont supprimés et deviennent des secteurs du SIEG.

2008 Les 3 communes hors P de D rejoignent les syndicats intercommunaux de leurs départements respectifs.

La cotisation des communes pour adhésion au SIEG est de 30 €/an.

#### **Compétence obligatoire du SIEG :**

Il est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité du Puy De Dôme.

#### **Maitrise d'ouvrage :**

Le cahier des charges de concession prévoit une répartition de la maitrise d'ouvrage sur les réseaux entre ERDF et le SIEG selon 3 types de communes :

**Communes de type A**, au nombre de 13, dont Clermont-Fd, Riom, la partie urbaine de Châtel-Guyon ...

**Communes de type B**, au nombre de 29 dont les écarts de Châtel-Guyon ( Le Bournet, Les Grosliers, Rochepradière et St Hippolyte), Aubière, Cournon, Mozac, Volvic...

**Communes de type C**, toutes les autres.

Remarque : Jusqu'à ce jour la commune n'applique pas les règles qui régissent les zones de type B ce qui pose conflit et doit être réglé.

**Le cas qui nous concerne :**

Châtel-Guyon se trouve classé en commune de type A et B, les participations financières et le financement des travaux sont différents suivant les types de classement.

**Participation financière de la commune :**

Type A : aucune

Type B : la commune reverse au SIEG la taxe récupérée auprès d'EDF. (taxe locale municipale payée par l'abonné au taux de 8%).

Cette taxe est de l'ordre de 100 000 €/an pour l'ensemble des zones A et B. Compte tenu de la population résidant en zone de type B il nous faut reverser au SIEG 30 000 €/an sur les 100 000 perçus.

**Financement des travaux :**

Type A : Les frais d'extension de réseau, de renforcement de réseaux sont facturés à la commune par EDF à 60% du coût. L'éclairage public est financé à 90% par la commune de même pour les travaux d'aménagement esthétiques. La commune finance en totalité l'enfouissement du réseau téléphonique.

Type B Les frais d'extension de réseau sont de l'ordre de ¼ de ceux facturés par EDF dans le cas du type A, les frais de renforcement de réseau sont financés en totalité par le SIEG sur le programme FACE (Fond d'Amortissement des Charges d'Electrification). L'éclairage public est financé à 45% du montant HT par la commune et la TVA est prise en charge par le SIEG.

Pour les travaux d'aménagement esthétiques, les fouilles privées, la dépose de l'existant et le câblage sont pris en totalité par le SIEG, les fouilles publiques sont prises par la commune. La commune perçoit une subvention de 30% du Conseil Général pour l'enfouissement du réseau téléphonique.

Pour illustrer ces conditions, pour les travaux d'enfouissement et d'éclairage public de la route de Volvic à St Hippolyte les devis de 2007 donnent les informations suivantes :

Dans le cas de non participation SIEG, coût pour la commune : 186 000€

Dans le cas d'une participation SIEG, coût pour la commune : 50 000€

**Situation actuelle :**

- Les limites des deux zones ne sont pas clairement définies.
- Châtel-Guyon ne respecte pas l'engagement pris avec le SIEG, elle ne reverse pas la taxe correspondant à la zone de type B et par conséquent ne bénéficie pas du financement du SIEG.

**Proposition :**

Les limites de zones et le taux de reversion de 30% sont proposés à délibération du conseil municipal après consultation de la commission travaux. La zone de type B correspond approximativement aux territoires du Bournet, des Grosliers, de Rochepradière, de St Hippolyte et des ZAD du Bechet et de Bionet-Croix des Roberts.

**TRANSFERT DE COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC :**

Il est proposé le transfert de compétence de l'éclairage public aux conditions suivantes :

Sans entretien curatif.

Sans entretien préventif.

Sans tournée de surveillance des carrefours à feux (un sur la commune).

Sans stockage des illuminations en entreprise.

Avec maintenance par nos propres moyens.

Dans ces conditions le coût du transfert est de 0.50 €/ habitant et par an.

Les équipements d'éclairage public existants sont mis à disposition du SIEG, les équipements futurs seront propriété du SIEG. En cas d'endommagement des candélabres, le SIEG prend à son compte leur remise en état.

Monsieur le Maire fait remarquer que cette adhésion permettra notamment l'enfouissement des réseaux dans la traverse de Saint Hippolyte dans les conditions financières intéressantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion au SIEG ainsi que le transfert de la compétence éclairage public dans les conditions ci-dessus exposées.

### **RAPPORT N°7 - CONTRAT DE MAINTENANCE DES PARAFODRES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la conclusion, avec la Société BCM, d'un contrat de maintenance des parafoudres des églises de Châtel-Guyon et de celle de Saint Hippolyte, le coût annuel de ces prestations s'élevant à 331 €uros HT.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **RAPPORT N°8 - AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LES REMPLACEMENTS DES AGENTS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 Juillet 2008, le Conseil Municipal a décidé la conclusion, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, d'une convention permettant que la Commune fasse appel, en cas de besoin, au service de remplacement du Centre de Gestion en vue du remplacement des agents indisponibles ou du recrutement de personnel pour un surcroît temporaire de travail ou une mission particulière.

Cette convention stipule que la collectivité rembourse au centre de Gestion la totalité des rémunérations et indemnités accessoires éventuelles, augmentées des charges patronales auxquelles s'ajoutent une participation équivalent à 7,45% du montant de la rémunération principale, du supplément familial et des charges patronales (6% pour frais de gestion et 1,45% au titre des assurances statutaires)

L'objet du présent avenant est d'abaisser à 7,20% la participation communale, compte-tenu de la baisse du taux des assurances statutaires.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition.

## **ANIMATION - CULTURE**

### **RAPPORT N°9 - MODIFICATION DE LA DENOMINATION DU BUDGET ANNEXE « COMMUNICATION » EN BUDGET « ANIMATION »**

Les opérations comptables effectuées par le service Animation de la Commune sont actuellement individualisées au sein d'un budget annexe dénommé « Communication ». La logique conduit à dénommer le budget incluant ces opérations comptables « Budget Animation ».

Madame Anna MIGNOT suggérant de dénommer ledit budget « Culture – Animation », le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la dénommer « Budget annexe Animation – Culture ».

Monsieur Louis LEVADOUX précise à Monsieur Jacques MARCEL, en réponse à sa question, que les opérations comptables relatives au « Châtelscope » figurent sur ce budget.

### **RAPPORT N°10 - CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE : SUBVENTION 2009**

Monsieur le maire rappelle que le budget de l'École de Musique justifie le versement, en début d'année, d'un acompte sur la subvention annuelle dont le montant est fixé lors du vote du budget. Le Conseil Municipal a ainsi voté, au cours de sa réunion du 16 Décembre 2008, un acompte de 15.000 Euro.

Afin de pouvoir mandater cet acompte, la Trésorerie Principale demande désormais que la Commune conclut avec l'École de Musique une convention qui précise son montant, la subvention totale allouée en 2009 s'élevant à 40.000 Euro conformément à la délibération du Conseil Municipal du 30 Juin 2008.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la conclusion de cette convention.

## **STRUCTURE MULTI-ACCUEIL**

### **RAPPORT N°11 - CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS**

Par délibération du 16 Décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion avec la Société La Livradoise, d'un avenant à la convention ayant pour objet la livraison des repas à la structure Multi-Accueil. Cet avenant portait le prix du repas facturé à la Ville de Châtel-Guyon de 4,15 Euro (prix 2008) à 4,35 Euro au titre de l'année 2009.

La Société La Livradoise vient de nous informer que, dans un objectif d'harmonisation du coût des repas fournis à toutes les structures Multi-Accueil dont elle est prestataire, elle ramène le coût du repas, rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009, à 4,25 Euro.

Le Conseil Municipal approuve la conclusion de l'avenant correspondant.

## **QUESTIONS FINANCIERES**

### **RAPPORT N°12 - TARIFS MUNICIPAUX**

#### ***\* Alignement et Document d'arpentage***

Lors des demandes d'alignement par des particuliers, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants dont 50% incombe du pétitionnaire et 50% à la Commune, le coût des bornes étant entièrement à la charge du pétitionnaire.

Alignement :

- Ouverture de dossier : 140 €uro HT
- Piquetage deux points : 20 €uro HT
- Par point supplémentaire : 10 €uro HT

Document d'arpentage :

- Document modificatif du parcellaire cadastral : 170 €uro HT
- Division de parcelle du parcellaire cadastral : 20 €uro HT

Il s'agit de la répercussion du prix facturé à la Commune par le géomètre qui exécute ces prestations.

#### ***\* Vacations funéraires :***

En application de la loi du 19 Décembre 2008, le montant unitaire des vacations funéraires devant être fixé, par le Maire, après avis du Conseil Municipal, entre 20 €uro et 25 €uro et le taux actuel des vacations funéraires s'élevant à 19,06 €uro, le Conseil Municipal décide de porter ce taux à 21 €uro.

#### ***\* Droits de place pour travaux et déménagements :***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de remplacer les dispositions de la délibération du 16 Décembre 2008 fixant les tarifs applicables aux droits de place pour travaux et déménagements ainsi qu'il suit :

- |                                 |              |
|---------------------------------|--------------|
| * Travaux : de 3 m à 10 m       | 5 €uro/jour  |
| Le mètre supplémentaire :       | 1 €uro/jour  |
| <br>                            |              |
| * Déménagements : de 3 m à 10 m | 10 €uro/jour |
| Le mètre supplémentaire :       | 1 €uro/jour  |

Monsieur le Maire précise que cette disposition a pour objectif d'éviter un encombrement excessif des voies par des véhicules ou échafaudages.

Madame Anna MIGNOT demandant des informations sur le calcul des tarifs, est informée par Monsieur le Maire, qu'ils sont déterminés en prenant pour base les autres tarifs applicables aux droits de place.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **RAPPORT N°13 - INFORMATIONS DIVERSES**

- Point sur la structure Multi-Accueil

A la demande de Madame Maria CACERES, Adjointe aux Affaires Sociales, Madame Christine BONN, Directrice de cette structure, présente un exposé sur son fonctionnement.

Monsieur Thierry VIDAL sollicitant des informations sur l'accueil d'enfants domiciliés à l'extérieur de la Commune, Madame Christine BONN l'informe que ces enfants ne sont accueillis que dans le cadre de l'accueil occasionnel, l'accueil permanent étant réservé aux familles de Châtel-Guyon, d'autant plus qu'à ce niveau existe une liste d'attente.

Madame Anna MIGNOT se renseignant sur l'adaptation avec les parents et préalablement à l'entrée à l'école, Madame Christine BONN l'informe de l'existence d'un projet d'établissement prévoyant d'une part une adaptation variable selon chaque famille et d'autre part une adaptation dans les écoles maternelles de la Commune, en collaboration avec les Directeurs d'écoles et au Centre de Loisirs Sans Hébergement.

- Bilan sur le point « accueil emploi »

Un bilan des actions menées par Madame Maria CACERES et Madame Arminda FARTARIA, a été adressé aux Conseillers Municipaux, joint à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Madame Maria CACERES rappelle que la mise en place d'un point Accueil Emploi répond à la réalisation d'un projet qui fonctionne depuis 8 mois de façon positive puisque parmi 41 demandeurs d'emploi qui se sont présentés, 6 personnes ont obtenu un contrat de travail.

Monsieur le Maire salue l'action des élus de Châtel-Guyon réalisé notamment en liaison avec la Mission Locale Emploi de Riom et l'ANPE.

Monsieur François CHEVILLE demandant qui des agents communaux participaient au travail du Point Accueil Emploi, Madame Arminda FARTARIA l'informe que ce sont des élus qui ont totalement pris en charge cette prestation.

Monsieur François CHEVILLE suggérant, d'autre part, de mettre en place, dans ce cadre, un groupe de travail, Madame Maria CACERES rappelle qu'un groupe constitué au sein du CCAS travaille sur cette question.

Madame Anna MIGNOT considère cette initiative comme une étape, le maillon manquant étant de trouver un moyen de déplacement pour le public concerné.

Monsieur Jean-Jérôme DANTON signale la mise en place, à Clermont-Ferrand, d'un contrat de parrainage en relation avec des responsables d'entreprises.

- Plan de circulation Rue Pasteur

Monsieur Ramon GARCIA rappelle les interventions et pétitions de riverains, depuis plusieurs années, relatives aux flux de circulation Rue Pasteur. Après une réflexion non retenue dans un premier temps sur une interdiction de circulation dans le sens descendant, la mise en place de stops, dans le sens descendant, aux différentes intersections, a été retenue, dans l'objectif de réduire la vitesse.

Madame Anna MIGNOT craignant que les automobilistes n'empruntent des rues parallèles, suggère la mise en place de ralentisseurs dans les différentes rues concernées, alternative toutefois difficile à mettre en application en raison de la pente des voies.

**- Projet de mise en place de ralentisseurs : Avenue de Russie**

Monsieur Ramon GARCIA propose la mise en place de ralentisseurs Avenue de Russie, à la hauteur du parking du Pré Morand.

Il a été envisagé d'en mettre en place un, au dessus du bâtiment qui abritait l'ancienne Crèche, mais la chaussée étant sujette au verglas dans ce secteur, le projet a été abandonné.

Monsieur Yves COGNET suggérant de revoir le stationnement dans le virage en dessous duquel le ralentisseur sera mis en place, Monsieur Ramon GARCIA précise que le stationnement sera interdit à cet endroit.

**- Point Info Environnement**

Madame Nathalie ABELARD fait part de l'ouverture à la mairie d'un point Accueil Environnement, tous les Mercredis de 9H00 à 12H00.

L'objectif de cette initiative est l'accompagnement des administrés dans leurs démarches en leur indiquant les organismes auxquels ils peuvent s'adresser : ADEME, ADIL, qui les orientent vers les entreprises agréées. Des informations sont communiquées sur le compostage, les produits toxiques, des questions d'actualité pouvant être abordées telles que le covoiturage, les énergies renouvelables....

**- Réponses aux questions posées par Monsieur Thierry VIDAL**

\*L'Inspection Académique a été avertie par écrit de la décision du Conseil Municipal de ne plus prendre en charge l'enseignement de l'Anglais à compter de la rentrée scolaire 2009.

\* Concernant le retrait du personnel communal mis à disposition du collège, cette question est en cours de négociation, le prix du repas étant devenu identique pour toutes les Communes. Toutefois, Châtel-Guyon mettant à disposition du personnel alors que ce n'est pas le cas de toutes les autres Communes, nous souhaitons soit la baisse du prix soit pouvoir retirer le personnel.

Monsieur Thierry VIDAL transmettant le souhait du collège de ne pas perdre la fourniture à la Commune, d'environ 400 repas par jour, Monsieur le Maire l'informe qu'une mise en concurrence va être lancée par la Commune pour la fourniture des repas à compter de la prochaine rentrée scolaire, le Collège ayant la possibilité de soumissionner.

**- Informations**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête auprès de la population concernant la circulation et le stationnement sur le territoire communal a recueilli 300 réponses qui ont fait l'objet d'un examen par la Commission compétente.